

**ORCO PROPERTY GROUP**  
Société Anonyme  
48 bd Grande-Duchesse Charlotte  
L-1330 Luxembourg  
R.C.S. LUXEMBOURG **B 44.996**  
(ci-après «la Société»)

**Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**3 septembre 2007**

Chers Actionnaires,

Vous êtes invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale Extraordinaire») qui se tiendra au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, le 3 septembre 2007 à 15h00 par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social à Capellen.
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:  
"Le siège social est établi à Capellen."
3. Modification du premier alinéa de l'article 20 des statuts comme suit:  
"L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois d'avril à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."
4. Modification de l'article 26 des statuts comme suit:  
"Tout actionnaire qui franchit à la hausse ou à la baisse les seuils de 2,5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 33%, 50% et 66% du total des droits de vote est tenu d'en informer la Société, celle-ci ayant l'obligation d'en informer ses autorités de contrôle sous 8 jours ouvrables. A défaut, tout actionnaire qui n'informe pas la Société ne disposera plus de son droit de vote lors de la prochaine assemblée générale."
5. Divers.

## Modes de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Les actionnaires détenant leurs actions auprès de EUROCLEAR FRANCE qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent notifier cette intention au plus tard le 27 août 2007, selon le cas:
  - auprès de NATIXIS, Service Assemblées, 10 rue des Roquemonts, F-14099 Caen, Cedex 9, en tant que mandataire du conseil d'administration;
  - ou auprès de leur intermédiaire financier;
  - ou directement auprès de la Société.
- Les actionnaires détenant leurs actions auprès de EUROCLEAR FRANCE et qui souhaitent se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent le faire au moyen d'une procuration. Celle-ci, dûment complétée avec le nom de l'actionnaire, doit parvenir à leur intermédiaire financier ou à NATIXIS, prénommée, selon le cas, au plus tard le 29 août 2007. Le formulaire de procuration est disponible auprès de NATIXIS ou auprès de leur intermédiaire financier, selon le cas, et également auprès de la Société.
- Les actionnaires présents ou représentés doivent se munir d'un certificat d'immobilisation de leurs actions prouvant le nombre d'actions détenues. Les actionnaires présents ou représentés ne disposant pas d'un certificat d'immobilisation ne pourront participer au vote.

## Seuil de détention:

Comme rappelé dans le communiqué de presse du 4 février 2005, disponible sur le site Internet à l'adresse suivante: [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com), tout actionnaire qui franchit l'un des seuils de détention du capital social suivant: 2,5 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 33 %, 50 % et 66 %, a l'obligation de déclarer ledit franchissement dans les conditions déterminées par les statuts de la société. Les actionnaires qui n'ont pas informé la société du franchissement d'un des seuils précités aux conditions fixées par les statuts de la société, le cas échéant, ne pourront pas faire valoir leur droit de vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour les actions qui dépassent le seuil. A titre d'information et à ce jour, trois actionnaires ont fait part à la société d'un taux de détention supérieur à 2,5 %.

Les délibérations ne seront prises que si la moitié au moins du capital social est représentée. A défaut de quorum suffisant, une seconde assemblée sera convoquée.

Bien à vous,

## **Le Conseil d'Administration**